



VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 1680-2025

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 POUR
L'IMPLANTATION DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE SECONDAIRE

Avis de motion donné le :	25 novembre 2024
Adoption du projet de règlement le :	25 novembre 2024
Assemblée de consultation :	9 décembre 2024
Adoption du règlement le :	13 janvier 2025
En vigueur le :	



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 1680-2025

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 POUR
L'IMPLANTATION DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE SECONDAIRE

La Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, par le conseil de la Ville, décrète ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1680-2025

ARTICLE 1. Le présent projet de règlement est intitulé :

« Règlement numéro 1680-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 1259-2014 pour l'implantation du projet de construction d'une école secondaire ».

ARTICLE 2. La description à la ligne « 39 » du tableau 2.2 de l'article 9.1 du Règlement de zonage numéro 1259-2014 est remplacée par la ligne suivante :

« 39 °Unité de stationnement pour vélo (couverte ou non) »

ARTICLE 3. Le titre ainsi que le premier alinéa de l'article 10.2.3 du Règlement de zonage numéro 1259-2014 sont remplacés par les suivants :

« Abattage d'arbres dans les zones 36-I, 81-C, 82-C, 83-I, 84-C, 121-M, 155 — I et 160-P »

Nonobstant les dispositions de l'article 10.2.1, l'abattage d'arbres dans les zones 36-I, 81-C, 82-C, 83-I, 84-C, 121-M, 155-I et 160-P est autorisé sous respect de l'une ou l'autre des conditions suivantes : »

ARTICLE 4. Le premier alinéa de l'article 11.8.2 du Règlement de zonage numéro 1259-2014 est remplacé par l'alinéa suivant :

« Pour tout bâtiment autre que résidentiel, excluant les écoles et les bâtiments appartenant au groupe d'usage « Industrie », lorsque le règlement exige 20 cases de stationnement, au moins une case de stationnement doit être réservée et aménagée pour le stationnement de véhicules dont l'utilisateur ou le passager est une femme enceinte ou utilise une poussette avec jeunes enfants. Pour chaque tranche de 50 cases additionnelles requises par le règlement, une case additionnelle doit être réservée et aménagée. »

ARTICLE 5. Les feuillets du plan de zonage faisant partie intégrante du Règlement de zonage numéro 1259-2014 sous la cote « Annexe 1 » sont modifiés de la façon suivante :

- La zone « 160-P » est agrandie à même la zone « 121-M ».

Ces modifications sont illustrées aux plans joints à l'Annexe A du présent règlement pour faire partie intégrante.

ARTICLE 6. La grille des spécifications pour la zone « 160-P » faisant partie intégrante du Règlement de zonage numéro 1259-2014 reproduite sous la cote « Annexe 2 » est modifiée de la façon suivante :

- Inscrire « 24,0 » devant la mention « Hauteur maximale »;
- Inscrire « 3,0 » devant la mention « Hauteur minimale »;

La grille des spécifications modifiée de la zone 160-P, après avoir été paraphée aux fins d'identification par les signataires du règlement, est jointe au présent règlement à l'Annexe B pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 13^E JOUR DU MOIS DE JANVIER DE L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ



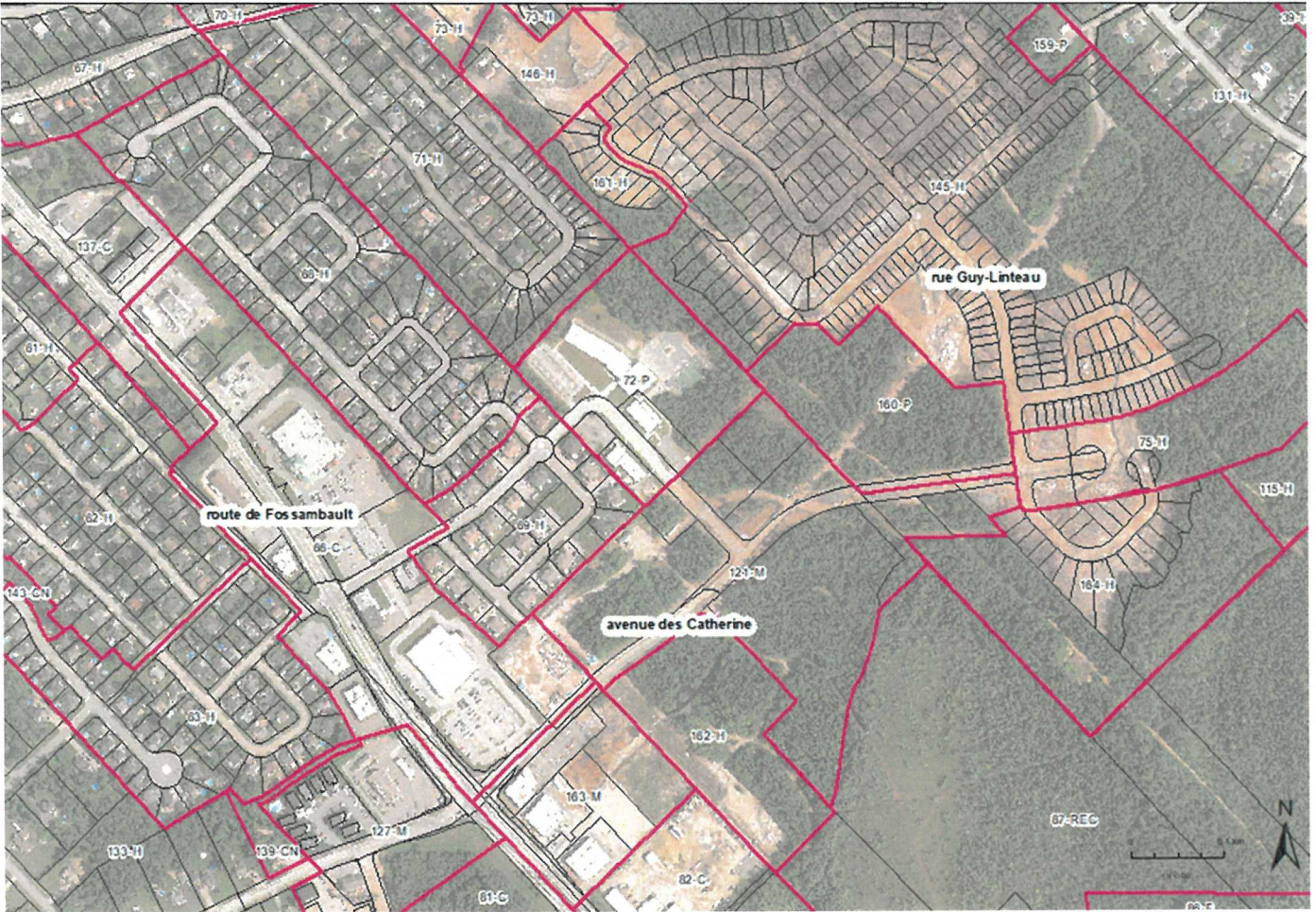
Pierre Dolbec
MAIRE



Isabelle Bernier
GREFFIÈRE ET DIRECTRICE DES
AFFAIRES JURIDIQUES

ANNEXE A
- PLAN DE ZONAGE —

AVANT



APRÈS



ANNEXE B
- GRILLE DES SPÉCIFICATIONS —

RÈGLEMENT DE ZONAGE				ZONE : 160-P				
GRUPE D'USAGE	CLASSES	ARTICLES		GRUPE D'USAGE	CLASSES	ARTICLES		
HABITATION	Ha : Unifamiliale isolée	2.2.1.1		PUBLIC ET INSTIT.	Pa : Publique et instit.	2.2.5.1	0	
	Hb : Bifamiliale isolée	2.2.1.2			RÉCRÉATION	RECa : Parcs et espaces verts	2.2.4.1	0
	Hc : Unifamiliale jumelée	2.2.1.3		RECb : Usage intensif		2.2.4.2	0	
	Hd : Unifamiliale en rangée, bifamiliale jumelée, trifamiliale isolée	2.2.1.4				RECC : Usage extensif	2.2.4.3	0
						RECD : Usage spécial	2.2.4.4	
						RECE : récréotouristique	2.2.4.5	
	He : Trifamiliale jumelée, multifamiliale (max. 6 logs)	2.2.1.5			CONSERVATION	Cn : Conservation	2.2.7.1	
						INDUSTRIE	la : Commerces, services et industries à faible incidence	2.2.3.1
	lb : Comm. et industries à incidence moyenne	2.2.3.2						
	lc : Industrie extractive	2.2.3.3						
ld : Éq. d'utilité publique	2.2.3.4							
le : Gestion des déchets	2.2.3.5							
lf : Transf. de cannabis	2.2.3.6							
Hj : Résidence pour personnes âgées	2.2.1.10			AGRICULTURE	Aa : Agriculture avec élevage	2.2.6.1		
					Ab : Agriculture sans élevage	2.2.6.2		
COMMERCE ET SERVICE	Ca : Services associés à l'usage habitation	2.2.2.1		FORÊT	Fa : Exploitation forestière	2.2.8.1		
	Cb : Commerces et services de voisinage	2.2.2.2		MILITAIRE	Mi : Militaire	2.2.9.1		
	Cc : Commerces et services locaux et régionaux	2.2.2.3		USAGE SPÉCIFIQUEMENT INTERDIT	Élevage sans sol du porc, du veau de grain, de la volaille, de la dinde, du renard et du vison	4.2.4		
	Cd : Commerces et services liés à l'automobile	2.2.2.4						
	Ce : Commerces et services d'hébergement et de rest.	2.2.2.5			USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	Gîte du passant	15.5	
						Garde de chevaux	15.3	
	Cf : Bar, taverne, boîte de nuit, discothèque	2.2.2.6				Centre d'activités équestres	15.6	
						Ferme d'agrément	15.7	
	Cg : restaurant/ Bar	2.2.2.7			USAGE CONTINGENTÉ	Lave-auto	4.2.5	
	Ch : Lave-auto	2.2.2.8				Station-service	4.2.5	
NORMES SPÉCIALES								
	Ci : Comm. et serv. extensifs	2.2.2.9			NOTES			
Cj : Vente de cannabis	2.2.2.10							
NORMES D'IMPLANTATION (en mètres)				RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS				
				Conditions préalables à l'émission de permis de construction				
Hauteur maximale	24,0			Lot distinct			0	
Hauteur minimale	3,0			Raccordement aqueduc et égout			0	
Marge de recul avant	5,0			Raccordement aqueduc				
Marge de recul arrière	7,5			Raccordement égout				
Marge de recul latérale	3,0			Aucun service				
Somme des marges latérales	6,0			Rue publique ou privée				
Coefficient d'emprise au sol	0,50			Rue publique			0	
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT								
GRUPE D'USAGE	CLASSES	ARTICLES		NORMES DE LOTISSEMENT L/P/S				
Habitation	Ha	4.1.1						
	Hb	4.1.1						
	Hc	4.1.1						
	Hd	4.1.1						
	He	4.1.1						
	Hf	4.1.1						
	Hg	4.1.1						
	Hh	4.1.1						
	Hi	4.1.1						
	Hj	4.1.1						
Commerce et service	Cc, Cd, Ce, Cf, Cg, Ch, Ci, Cj	4.1.1						
Conservation	Cn	4.1.1						
Public et institutionnel	Pa	4.1.1		20m/27m/540m ²				
Récréation	RECb, RECC, RECD, RECE	4.1.1						
Industrie	la, lb, lc, ld, le, lf	4.1.1						
Agriculture, Forêt	Aa, Ab, Fa	4.1.1						
Notes								
Mises à jour	R. 1527-2020, a. 3; R.1532-2021, a. 4; R. 1547-2021, a. 38							